

# Politique relative à la chaîne d'approvisionnement



VERNAIN SA

Avril 2026

Vernain SA est une société familiale de négoce en diamants taillés uniquement. Vernain SA fournit des entreprises dans la haute joaillerie et l'horlogerie.

Vernain SA est située à Genève et emploie 2 personnes, qui sont également actionnaires et codirigeants de l'entreprise.

Vernain SA est membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC) depuis août 2023, avec une certification valable jusqu'en août 2026 (numéro de membre 0000 4800). La présente politique est mise à jour en mars 2026 dans le cadre du renouvellement de cette certification.

Le RJC est une organisation normative établie pour favoriser des pratiques éthiques, responsables, sociales, environnementales et respectueuses des droits de l'Homme à travers la chaîne d'approvisionnement de l'or, de l'argent, des métaux issus de la mine, de platine, du diamant et des pierres de couleur.

Le RJC a élaboré une norme de référence (Le code de conduite ou code of practices COP) pour la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie-joaillerie ainsi que des mécanismes crédibles pour vérifier l'adoption de pratiques commerciales responsables, par le biais d'audit par des parties tierces.

Le code de conduite du RJC énonce les normes éthiques et de responsabilité sociale que les entreprises membres doivent respecter pour garantir que leurs pratiques commerciales respectent les droits de l'homme, l'environnement et les pratiques commerciales éthiques.

Le code de conduite du RJC couvre une large gamme de domaines, notamment :

- Les droits de l'homme, y compris les normes de travail équitables et le respect des droits des travailleurs
- La conformité environnementale, y compris la gestion responsable des déchets et des produits chimiques
- La lutte contre la corruption et les pratiques commerciales éthiques
- La traçabilité et la transparence des chaînes d'approvisionnement en métaux précieux et en pierres précieuses

Vernain SA est un membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC). En tant que tel, nous nous engageons à prouver, au moyen d'une vérification par un tiers indépendant, que nous :

- Respectons les droits de l'Homme en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Ne participons à aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et ne tolérons pas de telles activités
- Soutenons la transparence des paiements provenant de gouvernements et de forces de sécurité conformes aux droits dans les industries extractives
- Ne fournissons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés illicites
- Permettons aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement du secteur de la bijouterie-joaillerie et

- Mettons en œuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE en tant que processus de gestion pour mener le devoir de diligence fondé sur les risques afin d'assurer des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque.

Dans le cadre du COP 2024, la Maison Vernain SA intègre également les exigences renforcées en matière de diligence raisonnée sur les droits de l'Homme (Human Rights Due Diligence – HRDD), conformément aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ces engagements sont développés dans la Politique des Droits de l'Homme & Évaluation de la Chaîne d'Approvisionnement 2026 de la Maison Vernain SA, à laquelle la présente politique fait référence.

Dans le cadre de nos relations avec nos partenaires commerciaux, nous nous engageons à utiliser notre pouvoir d'influence pour éviter d'éventuelles violations de la part d'autres parties.

Afin d'atténuer les risques de non-conformité, nous nous engageons à travailler uniquement avec des fournisseurs ayant en place des systèmes de contrôle reconnus internationalement, de type COP du Responsible jewellery council, normes ISO ou toutes autres normes reconnues.

En ce qui concerne l'origine des diamants, la Maison Vernain SA applique une distinction selon la nature des pierres :

- Pour les solitaires certifiés GIA de 0,30 ct et plus, le pays d'extraction est indiqué sur la version électronique du certificat GIA ou sur demande, transmis par le fournisseur en sa qualité d'acheteur du brut et de tailleur.
- Pour les lots non certifiés, une méthodologie trimestrielle basée sur des tranches de pourcentage par origine est appliquée, conformément à la Politique sur les diamants provenant de ZCHR.

En cas de non-conformité, une analyse de risque aura lieu incluant une demande d'information au fournisseur, une étude des données collectées, une proposition de solution et une résolution ou un arrêt des relations commerciales selon les résultats de l'analyse.

## **1. Sanctions internationales – Diamants d'origine russe**

Depuis janvier 2024, le G7 a imposé un embargo progressif sur les diamants d'origine russe, entré en vigueur selon le calendrier suivant : diamants de plus d'1 ct depuis le 1er janvier 2024, diamants de plus de 0,50 ct depuis le 1er mars 2024. Cet embargo s'inscrit dans le cadre des sanctions internationales liées au conflit en Ukraine et est directement lié aux principes de droits de l'Homme défendus par la Maison Vernain SA.

En conformité avec ces sanctions et avec ses propres valeurs éthiques, la Maison Vernain SA exclut strictement tout diamant d'origine russe de sa chaîne d'approvisionnement. Cette exclusion est mise en œuvre par les mesures suivantes :

- Attestation écrite d'origine non-russe exigée de l'ensemble des fournisseurs

- Utilisation du système CSMS (Customs & Supply Chain Management System, numéro #59635420) pour la vérification de conformité aux sanctions G7
- Mention explicite de l'exclusion de l'origine russe sur les factures fournisseurs

Le traitement détaillé de cette mesure est développé dans la Politique sur les diamants provenant de ZCHR.

## **2. Violations flagrantes lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais**

Nous ne tolérerons, n'assisterons ou ne faciliterons en aucune manière la perpétration des actes suivants, non plus que nous n'en tirerons profit ou y contribuerons :

- La torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- Le travail forcé ou obligatoire ;
- Les pires formes de travail des enfants ;
- Les violations et les atteintes aux droits de l'Homme
- Les crimes de guerre, les autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

Nous cesserons toutes relations avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque indiquant raisonnablement qu'ils se livrent aux violations mentionnées au paragraphe ci-dessus, qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces violations ou qu'ils soient associés à ceux-ci.

## **3. Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques**

Nous n'achetons ou ne vendons que des diamants pleinement conformes au Système de certification du Processus de Kimberley et, en tant que tel, ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées — notamment à travers l'approvisionnement en diamants, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre — se livrant illégalement aux activités suivantes :

- Le contrôle illégal de sites miniers ou d'itinéraires de transport, de points de commerce des diamants et d'acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement
- La taxation illégale ou l'extorsion d'argent ou de diamants sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de commerce de diamants, ou à l'encontre d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux.

Nous cesserons immédiatement toutes relations avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers soutenant directement ou indirectement des groupes armés non étatiques tels que ceux visés ci-dessus ou qu'ils soient liés à ceux-ci.

#### **4. Forces de sécurité publiques ou privées**

Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété en conformité avec l'État de droit, y compris la législation qui garantit les droits de l'Homme.

Nous ne fournirons aucun soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les atteintes décrites au paragraphe des droits de l'homme ou qui agissent illégalement comme décrit dans le paragraphe 2.

#### **5. Pots-de-vin et les fausses déclarations sur l'origine des minéraux**

Nous nous abstenons d'offrir, de promettre ou d'accorder des pots-de-vin et nous résisterons aux sollicitations de pots-de-vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine des minerais, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation des minerais.

#### **6. Blanchiment d'argent**

Nous soutiendrons les efforts pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de minerais.

En tant que membre du RJC, nous nous engageons à promouvoir ces engagements auprès de tous les acteurs de notre activité : les employés, les clients et les fournisseurs.

Renouvelé et mise à jour en avril 2026 à Genève, signé et validé par la direction de Vernain SA

